

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de Montcerf-Lytton tenue le lundi 4 mai 2015 à 19.30 heures au deuxième étage du centre communautaire du 18 Principale nord à Montcerf-Lytton.

Sont présents ; Madame Christianne Cloutier, Messieurs Michel Dénomme, Serge Lafontaine, Claude Desjardins, Ward O'Connor et Réjean Lafond.

Autres présences ; Marc Emond, Réjean Côté, René Côté, Patrick Morin, Luc St-Jacques, Réjean Aubé et Pierre Gauthier

Ainsi que l'auditeur François Langevin et Benoit Chartrand, gestionnaire en incendie

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum est vérifié et l'assemblée débute à 19.30 heures.
Monsieur Alain Fortin maire déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

2015-05-92

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Christianne Cloutier propose et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté avec les ajouts suivants à

6.08; Conciliation bancaire
6.09; Avis de motion pour règlement sur les chiens

Adoptée à l'unanimité

2015-05-93

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 6 AVRIL 2015

Madame Christianne Cloutier propose et il est résolu d'adopter le procès-verbal du 6 avril 2015 tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

2015-05-94

ADOPTION DES COMPTES ACQUITTÉS ET DES COMPTES FOURNISSEURS DE LA PÉRIODE

Monsieur Michel Dénomme propose et il est résolu que les listes de comptes et chèques suivants soient approuvées telles que présentées.

Salaires payés par dépôt direct; périodes du 23 mars au 18 avril 2015 pour un montant de 20,294.17 \$

Comptes payés durant le mois pour un montant de 23,908.59\$

Comptes fournisseurs à payer pour un montant de 27,476.72\$

Certificat de disponibilité

Je soussignée Liliane Crytes, directrice générale/secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-devant sont engagées.

Liliane Crytes,
Secrétaire, trésorière/directrice générale

Adoptée à l'unanimité

2015-05-95

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE 2014

CONSIDÉRANT QUE Monsieur François Langevin, c.a. a préparé et présenté au conseil de la municipalité les états financiers consolidés de la municipalité et vérifié le rapport financier destiné au ministère des Affaires municipales pour l'exercice 2014;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité Montcerf-Lytton est un organisme géré en vertu du code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis de l'auditeur, les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE selon le rapport déposé, la municipalité a un déficit de fonctionnements de 71,266 \$ au 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE le montant total cumulé est de 119 011 \$ comprenant une réserve pour le fond local des carrières et sablières de 23 089 \$, 15 828 \$ pour le regroupement incendie et 80,094 \$ d'affectation de surplus.

POUR CES MOTIFS, Monsieur Serge Lafontaine, propose et il est résolu que le conseil de la municipalité de Montcerf-Lytton adopte unanimement le rapport financier de l'auditeur se terminant le 31 décembre 2014 tel que préparé, vérifié et présenté par Monsieur François Langevin, comptable agréé.

Adoptée à l'unanimité

2015-05-96

APPUI À L'ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE DE LA DÉSSERT

CONSIDÉRANT QUE l'association de Chasse et Pêche de la Désert située au poste d'accueil Tortue ont déjà deux chalets d'installer pour la location;

CONSIDÉRANT QUE L'association chasse et pêche de la Désert Inc située au 176 chemin de l'Aigle désire installer un bloc sanitaire pour allonger les jours de location des clients des petits chalets;

CONSIDÉRANT QUE l'association désire demander une subvention pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient à aucun règlement municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Desjardins et il est résolu unanimement d'appuyer l'association de Chasse et Pêche de la Désert dans leur demande de subvention pour l'installation d'un bloc sanitaire au 176 chemin de l'Aigle à Montcerf-Lytton.

Il est entendu que le règlement provincial Q-2, r. 22 devra être appliqué.

Adoptée à l'unanimité

2015-04-97 ASSOCIATION DE CHASSE ET PECHE DE LA DÉSSERT;
INSTALLATION DE TOILETTE SECHE
DESCENTE DE BATEAU LAC LYTTON

CONSIDÉRANT QUE l'association Chasse et Pêche de la Désert nous a fait une demande pour installer une toilette sèche à la descente de bateau située sur le chemin du lac Lytton;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Dénommé et il est résolu que le conseil autorise l'installation d'une toilette sèche à la descente de bateau située sur le chemin du lac Lytton.

Il est entendu que le règlement provincial Q-2, r. 22 devra être appliqué.

Adoptée à l'unanimité

2015-05-98 DEMANDE D'ENTENTE LIMITROPHE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Bois-Franc lors de son assemblée du conseil le 7 avril dernier a résolu de demander aux municipalités de Montcerf-Lytton et Grand-Remous si nous sommes intéressées à une rencontre afin de discuter d'une entente limitrophe pour les incendies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Lafond de répondre à la municipalité de Bois-Franc que nous sommes intéressés à les rencontrer pour en discuter.

Adoptée à l'unanimité

2015-05-99 CONGRÈS DE L'ADMQ

Proposé par la conseillère Christianne Cloutier et il est résolu d'autoriser la directrice générale à assister au congrès de l'association des directeurs municipaux qui aura lieu à Québec les 17-18 et 19 juin prochain.

Les frais d'inscription sont de 488.00 \$ plus taxes. Il est entendu que les dépenses relatives à ce congrès lui seront remboursées.

Le conseiller Michel Dénommé se retire de la décision, car il est en conflit d'intérêts.

Adoptée

2015-05-100 IMPACTS DES ACTIONS DE GREEN PEACE;

CONSIDÉRANT la prise de position du maire de Saguenay, M. Jean Tremblay, dans le litige entre Greenpeace, la compagnie forestière RÉSOLU et des effets sur les régions;

CONSIDÉRANT QUE notre maire, Monsieur Alain Fortin, soutient qu'il est important de signifier à Greenpeace des effets de leurs actions;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie forestière RÉSOLU, tout comme toutes les entreprises forestières québécoises doivent respecter des normes gouvernementales et environnementales très strictes et obligatoires;

CONSIDÉRANT QUE la ressource forestière est exploitée et gérée dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement durable des forêts vise à maintenir ou à améliorer la santé à long terme des écosystèmes forestiers, afin d'offrir aux générations d'aujourd'hui et de demain les avantages environnementaux, économiques et sociaux que procurent ces écosystèmes;

CONSIDÉRANT QUE le MRNF Québec apporte un soin jaloux à l'évaluation de la performance forestière et environnementale et que l'accès à la matière ligneuse en forêt publique est un privilège accordé à un nombre restreint d'organismes, d'entreprises forestières et d'usines de transformation du bois. Ceux qui jouissent de ce privilège doivent s'acquitter de certaines obligations, notamment celle de s'assurer que la récolte des bois respecte les indicateurs de performance établis par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE Le Ministère a mis en place un outil précieux pour la mise en œuvre du nouveau régime forestier : le système de gestion environnementale et d'aménagement durable des forêts. Ce système permet de réduire les impacts de ses activités d'aménagement forestier sur l'environnement par la mise en place, dans toutes les régions du Québec, de mécanismes de gestion rigoureux;

CONSIDÉRANT QU'en 2005, le Ministère a adopté onze objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV) des ressources du milieu forestier qui ont été intégrés aux plans généraux d'aménagement forestier de 2008-2013. Chaque unité d'aménagement forestier s'est alors vu assigner des objectifs qui devaient être atteints par la réalisation d'activités d'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT QUE la nature de certaines activités forestières peut modifier l'environnement de façon substantielle. Le Ministère a étudié quelques-unes de ces activités dans le but de vérifier si les modifications avaient des effets néfastes sur l'environnement forestier. En conséquence de quoi, il s'est employé à trouver des moyens pour y remédier;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté une politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier. Cette politique encadre la tenue des consultations publiques que le ministre des Ressources naturelles tient auprès de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la forêt, au Québec tout comme ailleurs, contribue largement à l'économie;

CONSIDÉRANT QUE dans l'ensemble des régions au Québec, la forêt, c'est le pain et le beurre des citoyens qui l'habitent et que nous en prenons un soin jaloux, pour les générations futures.

EN CONSÉQUENCE, pour toutes ces raisons et plusieurs autres, monsieur le conseiller Serge Lafontaine, propose et il est résolu :

- De faire prendre conscience à Greenpeace des impacts de leurs actions sur les travailleurs, leurs familles et des régions, dans leur campagne de boycottage des produits provenant de la transformation, par la compagnie RÉSOLU, de la matière ligneuse forestière;

- De trouver d'autres solutions et de pourparlers, que celle qui a un effet désastreux sur l'économie de plusieurs régions du Québec, dans leur litige envers cette compagnie;

D'envoyer copie conforme de la présente résolution à;

M. Nicolas Mainville, directeur de Greenpeace Québec
M. Richard Garneau, président et chef de la direction RÉSOLU
M. Philippe Couillard, Premier ministre du Québec

Madame Stéphanie Vallée, Ministre de la Justice et procureure générale du Québec, Ministre responsable de la condition féminine Ministre responsable de la région de l'Outaouais;
M. Laurent Lessard, Ministre des forêts, de la Faune et des Parcs;
Monsieur Jacques Daoust, Ministre de l'Économie, de l'innovation et des exportations; M. David Heurte, Ministre du développement durable, de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
M. Pierre Moreau, Ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire;
M. Stéphane Bédard, chef de l'opposition officielle;
M. François Legault, Chef du deuxième groupe d'opposition
M. Jean Tremblay, maire du Saguenay;
M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau

Adoptée à l'unanimité

2015-05-101

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC LA RÉVISION DE LA
LOI SUR LE TABAC

ATTENDU le souhait du conseil municipal de promouvoir la santé publique et l'adoption, le 16 septembre 2014, d'une motion demandant au gouvernement du Québec d'inclure les cigarettes électroniques à la *Loi sur le tabac*, pour que leur utilisation soit interdite dans tout endroit où l'usage de la cigarette est interdit au Québec;

ATTENDU la déclaration de Mme Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique à l'effet que le gouvernement du Québec procédera bientôt à la révision de la Loi sur le tabac;

ATTENDU qu'au cours des cinq dernières années, environ 100 000 jeunes sont devenus fumeurs et 50 000 Québécois sont décédés à cause du tabagisme, selon les statistiques de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac;

ATTENDU que la Société canadienne du cancer indique que la réduction du taux de tabagisme a un impact immédiat et positif pour l'amélioration de la santé publique;

ATTENDU qu'en novembre 2014, plus de 50 organismes travaillant dans le domaine de la santé ont lancé une campagne afin de réduire le taux de tabagisme à « 10 % dans 10 ans », en proposant que les mesures pour atteindre l'objectif de la campagne soient incluses dans la révision de la *Loi sur le tabac*;

ATTENDU que pour atteindre cet objectif, le milieu de la santé propose des mesures prioritaires visant à prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes, comme l'interdiction des saveurs et l'emballage neutre et standardisé;

ATTENDU que le milieu de la santé propose l'amélioration de la protection des non-fumeurs et des enfants contre la fumée secondaire, et demande d'interdire de fumer sur les terrasses publiques, sur les terrains de jeux pour enfants et dans les autos en présence d'enfants;

ET RÉSOLU que le conseil municipal;

1· exprime son soutien pour l'objectif de réduire le tabagisme dans la population, et particulièrement à prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes;

2 - invite le gouvernement du Québec à considérer les objectifs de la campagne « 10 % dans 10 ans » lors de la révision de la Loi sur le tabac.

Et que copie conforme soit envoyée à;
Madame Lucie Charlebois, ministre de la santé publique

Madame Geneviève Bois, porte-parole de la coalition québécoise pour le contrôle du tabac

Adoptée à l'unanimité

2015-05-102

BALAYAGE DES RUES:

Proposé par le conseiller Claude Desjardins et résolu de mandater la Cie 3097-4547 Québec Inc (Annette Brisson) pour balayer les chemins et rues de la municipalité au tarif horaire de 85 \$.

Il est entendu que le contremaitre en voirie indiquera les chemins et rues à faire selon les besoins.

Adoptée à l'unanimité

2015-05-103

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

RÈGLEMENT # 66
CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN DE
LYTTON

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du Conseil municipal de la municipalité de Montcerf-Lytton 6 avril 2015 et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 2015-4-86.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Dénommé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le règlement numéro 2015-66, soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse sur le chemin de Lytton.

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

excédant 50 km/h sur les chemins chemin de Lytton, *du numéro civique 54 à 101*;

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le service de la voirie municipal

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la *Gazette officielle du Québec*.

ADOPTÉ LE :

Alain Fortin
Maire

Liliane Crytes,
Directrice, générale/sec.trés.

Monsieur le conseiller Ward O'Connor vote contre ce règlement.

2015-04-104

PROGRAMME DE TRAVAUX; TAXE D'ACCISE
SUR L'ESSENCE ; PÉRIODE 2014-2018

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Desjardins et il est résolu;

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été

confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.
QUE la municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2015-05-105

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 35, de la Loi sur la sécurité incendie; « toute autorité locale ou régionale et toute régie chargée de l'application de mesures à un système de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel pour l'année 2014 a été déposé au conseil pour adoption;

CONSIDÉRANT l'approbation de sa conformité du gestionnaire en sécurité incendie Monsieur Benoit Chartrand;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et unanimement résolu;

QUE ce conseil a pris connaissance du rapport annuel local de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en incendie de la municipalité de Montcerf-Lytton pour l'année 2014 et l'adopte tel que déposé;

QU'une copie de la présente résolution accompagnée du rapport annuel soit acheminée au Coordonnateur de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, qui le transmettra au ministre de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité

2015-05-106

ADHÉSION AU PROGRAMME PERO

Proposé par la conseillère Christianne Cloutier et il est résolu d'adhérer au pôle d'excellence en récréotourisme pour l'année 2015 aux coûts de 200 \$.

Adoptée à l'unanimité

2015-05-107

COMMISSION SCOLAIRE PIERRE NEVEU;
ANCIENNE ÉCOLE RANG TROIS NORD

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal dans sa résolution 2015-01-20 demandait à la commission scolaire Pierre-Neveu de voir à barricader les ouvertures de l'ancienne école située sur le chemin du rang trois et de voir à entretenir le terrain de l'école;

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel en date du 10 mars dernier un technicien en bâtiment de la commission scolaire nous demandait si le service des incendies serait intéressé par ce bâtiment désaffecté afin d'y tenir une pratique incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ward O'Connor et résolu que le conseil informe la commission scolaire qu'il ne veut pas détruire ce bâtiment et maintenir notre demande du 12 janvier dernier.

Adoptée à l'unanimité

2015-05-108 CONCILIATION BANCAIRE

Proposé par le conseiller Réjean Lafond et il est résolu que la directrice générale dépose tous les mois la conciliation bancaire.

Adoptée à l'unanimité

2015-05-109 AVIS DE MOTION

Un avis de motion est déposé par le conseiller Serge Lafontaine afin d'adopter un règlement pour interdire certaines races de chiens dans la municipalité.

Notes; Monsieur le conseiller Ward O'Connor désire mentionner au procès-verbal qu'il est en désaccord avec le retrait de la prière lors des assemblées du conseil.

L'état des revenus et dépenses au 30 avril est déposé par la directrice générale.

2015-05-110 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 22h10, Monsieur Réjean Lafond propose et il est résolu de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Alain Fortin
Maire

Liliane Crytes
Directrice, générale/sec.trés.